

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DU 44 Régularisations foncières dans les copropriétés 56 rue Saint-Sabin et Allée Verte / Rue Nicolas Appert / Allée des Primevères / Rue Gaby Sylvia (11e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement de copropriété du 17 septembre 1969 de l'ensemble immobilier 56 rue Saint Sabin à Paris 11e ;

Vu le modificatif du 12 juillet 1989 au règlement de copropriété du 6 mars 1986 de l'ensemble immobilier Allée Verte / Rue Nicolas Appert / Allée des Primevères / Rue Gaby Sylvia à Paris 11e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1988 relatif au classement et alignements de l'Allée Verte, du passage H/11, du passage Sainte Anne Popincourt et de l'impasse des Primevères (partie) ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division de la copropriété 56 rue Saint-Sabin n° P5739 du 7 janvier 2014 établi par le cabinet de géomètres-experts GTA ;

Vu le bail emphytéotique entre la Ville de Paris et la RIVP du 2 novembre 2015 ;

Vu les projets d'état descriptif de division de volumes et de scission de la copropriété 56 rue Saint-Sabin référencés n°3940/V1 et C1 de juin 2017 établis par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier en copropriété Allée Verte / Rue Nicolas Appert / Allée des Primevères / Rue Gaby Sylvia, référencé n° 3940/C2a établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion ;

Vu le plan de servitude contractuelle de passage n° 3940/F3 établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion ;

Vu le projet de délibération 2018 DAE 11 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser :

- la RIVP à approuver les résolutions d'assemblées générales du syndicat des copropriétaires du 56 rue Saint Sabin et du syndicat des copropriétaires Impasse des Primevères en vue de la réalisation des régularisations foncières
- la signature des avenants au bail emphytéotique conclu le 2 novembre 2015 entre la Ville de Paris et la RIVP, réduisant l'emprise du bail aux seuls lots bâtis et actualisant la description des biens objets du bail sans modification de l'économie du contrat ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de l'hôtel d'activités « Allée Verte » ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 1er mars 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser :

- les deux échanges fonciers entre la Ville et Monsieur Pariente, d'une part, et, d'autre part, entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de la copropriété 56, rue Saint-Sabin (11e) ;
- l'acquisition par la Ville auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 56 rue Saint-Sabin d'une emprise de voirie d'environ 78 m² au prix de 780 €, à intégrer au domaine public municipal viaire ;
- la constitution avec la Banque Populaire Rives de Paris (BPRdP) à titre gratuit d'une servitude de passage grevant le terrain d'assiette du bien municipal situé 6, Allée Verte (11e), actuellement cadastré BP n° 51, BP n° 99 et BP n° 54, au profit du bien de BPRP, actuellement cadastré BP n° 51.

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 22 mai 2018;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à un échange foncier avec Monsieur Pariente dans l'immeuble en copropriété 56, rue Saint-Sabin (11e), conformément au projet P5739 établi le 7 janvier 2014 par le cabinet de géomètres-experts GTA.

Biens appartenant à Monsieur Pariente, entrant dans le patrimoine de la Ville de Paris :

- lot n° 209.

Biens sortant du patrimoine de la Ville de Paris au profit de Monsieur Pariente :

- lots n° 203, 204, 205, 302, 303.

Article 2 : La valeur des biens sortant du patrimoine de la Ville de Paris, correspondant aux lots n° 203, 204, 205, 302, 303 dépendant de l'immeuble en copropriété 56 rue Saint-Sabin (11e) est estimée à 16.200 € et la valeur des biens entrant dans le patrimoine de la Ville de Paris, correspondant au lot 209 dépendant de l'immeuble précité, est estimée à 10.400 €, ce qui génère une soulte de 5.800 € en faveur de la Ville à laquelle il est renoncé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à un échange foncier avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 56, rue Saint-Sabin (11e), conformément au projet P5739 établi le 7 janvier 2014 par le cabinet de géomètres-experts GTA.

Biens appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 56, rue Saint-Sabin (11e), entrant dans le patrimoine de la Ville de Paris :

- lots n° 501, 502, 503.

Biens sortant du patrimoine de la Ville de Paris au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 56, rue Saint-Sabin (11e) :

- quote-part des parties communes du lot n° 305.

Article 4 : La valeur des biens sortant du patrimoine de la Ville de Paris, correspondant au lot n° 305 dépendant de l'immeuble en copropriété 56 rue Saint-Sabin (11e) est estimée à 780 € et la valeur des biens entrant dans le patrimoine de la Ville de Paris, correspondant aux lots n° 501, 502, 503 dépendant de l'immeuble précité, est estimée à 780 €.

Article 5 : Les écritures comptables d'échange sans soulte se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et les différences sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir au prix de 780 € auprès du syndicat des copropriétaires du 56 rue Saint-Sabin (11e) une emprise de voirie d'environ 78 m² à intégrer dans le domaine public viaire.

Article 8 : La dépense pour l'acquisition de l'emprise de voirie précitée, d'un montant de 780 €, sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et /ou suivants).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer avec la Banque Populaire Rives de Paris (BPRdP) à titre gratuit une servitude de passage grevant le terrain d'assiette du bien municipal situé 6, Allée Verte (11e), actuellement cadastré BP n° 51, BP n° 99 et BP n° 54, au profit du bien de BPRP, actuellement cadastré BP n° 51.

Article 10 : Les écritures d'ordre de constitution de la servitude précitée se feront selon les règles de la comptabilité publique.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

Article 12 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de ces opérations seront supportés par la RIVP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles les propriétés à échanger et à acquérir sont et pourront être assujetties seront acquittées par la RIVP à compter de la signature des contrats notariés à intervenir.

Article 13 : Les biens mentionnés aux articles 1 et 4 seront affectés à la Direction des Activités Economiques.

Article 14 : Les biens mentionnés aux articles 7 et 9 seront affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO